

VÊTEMENTS ANTI-UV DANS LES PISCINES : LES VILLES DE LANCY, CAROUGE, MEYRIN ET GENÈVE DÉPOSENT UN RECOURS FACE À UNE LOI INCOMPATIBLE AVEC LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

À la suite de l'adoption de la récente loi cantonale sur les tenues autorisées dans les piscines publiques, les villes de Lancy, Carouge, Meyrin et Genève constatent que son application pourrait conduire à interdire le port de vêtements anti-UV, y compris pour les enfants et les personnes vulnérables aux rayonnements solaires.

Les quatre communes considèrent que cette loi est incompatible avec les objectifs de santé publique que les collectivités ont la responsabilité de promouvoir. Les vêtements anti-UV constituent un moyen de prévention reconnu contre les effets nocifs du soleil et participent à la lutte contre les cancers de la peau, dont la fréquence ne cesse d'augmenter en Suisse. Ils sont particulièrement recommandés pour les jeunes enfants ainsi que pour les personnes présentant des facteurs de risque spécifiques.

Face à cette situation, les villes de Lancy, Carouge, Meyrin et Genève réaffirment leur volonté de maintenir l'utilisation des vêtements anti-UV dans leurs piscines et estiment que la protection de la santé doit primer lorsqu'elle est en jeu.

Par ailleurs, elles rappellent que la gestion des piscines communales relève des compétences des communes. Conformément au principe de subsidiarité, fondement essentiel de l'organisation institutionnelle suisse, les décisions doivent être prises au niveau le plus proche des citoyennes et des citoyens lorsque cela est possible et pertinent. Les quatre communes estiment dès lors que leur autonomie dans la gestion de leurs équipements publics doit être préservée.

Un recours a été déposé aujourd'hui contre cette loi qu'elles jugent inadaptée aux enjeux contemporains de santé publique et disproportionnée dans ses conséquences. Elles soulignent également qu'aucune consultation préalable des communes n'a été menée par le Grand Conseil avant son adoption. Indépendamment de l'objectif initial de la loi, celle-ci ne devrait pas conduire à empêcher des mesures de protection sanitaire largement reconnues et encouragées.

« Interdire à un enfant ou une personne ayant une maladie cutanée de se protéger du soleil au nom d'une loi est une aberration. La Ville de Lancy ne l'accepte pas et déposera un recours parce que la protection de la santé des habitantes et habitants passe avant tout », déclare Corinne Gachet, conseillère administrative en charge des sports.



Photos : Alain Grosclaude